

Les Infos de Base

Mercredi 25 septembre 2013
volume 16, numéro 39
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39 du 25 septembre 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 20, 21 et entrées en vigueur au 25 septembre 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39 du 25 septembre 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 38 du 21 septembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 octobre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 36 du 4 septembre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 35 du 31 août 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 20 du 25 septembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 20 du 25 septembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 1^{er} septembre 2013 et contient maintenant 9 320 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic, L.Q. 2013, c. 21.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la Ville de Terrebonne (Privée), L.Q. 2013, P.L. 202.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (Privée), L.Q. 2013, P.L. 203.

Entrée en vigueur de la Loi.

© 2013, Gaudet Éditeur Ltée

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Mise à jour des infobases via l'Internet

URL d'Accès Légal

Infobases de la législation ontarienne

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi concernant divers règlements de la Ville de Brossard et de la Ville de Longueuil visant l'arrondissement de Brossard (Privée), L.Q. 2013, P.L. 204.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la Ville de Châteauguay (Privée), L.Q. 2013, P.L. 205.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la Municipalité régionale de comté des Basques (Privée), L.Q. 2013, P.L. 206.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la possibilité, pour le fondateur municipal, de se rendre caution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (Privée), L.Q. 2013, P.L. 208.

Entrée en vigueur de la Loi.

Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (Privée), L.Q. 2013, P.L. 209.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques, RLRQ, c. A-14, r. 4, aa. 69, 69.1, 72.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques, D. 957-2013 du 18-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4231, aa. 1-3.

Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ, c. A-21, r. 3, remplacé.

Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4233, a. 36.

Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la régie de l'assurance maladie du

Québec, RLRQ, c. A-29, r. 1, aa. 7.3, 13.1, 13.3, 14, 15, 21, 22, 24, 31, 32, 32.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la régie de l'assurance maladie du Québec, D. 944-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4210, aa. 1-11.

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, RLRQ, c. A-29.011, r. 2, aa. 34, 36.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, D. 936-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4201, aa. 1, 2.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, RLRQ, c. A-33, r. 1, remplacé.

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4237, a. 8.

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés, C-24.2, A.M. 2013-10 du 05-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 3979A, nouveau.

Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 72, remplacé.

Règlement sur l'exercice de la profession de conseiller d'orientation en société, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4238, a. 16.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 75, remplacé.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4241, a. 29.

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des technologistes médicaux, RLRQ, c.

C-26, r. 239, remplacé.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4232, a. 3.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4232, nouveau.

Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4233, nouveau.

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4237, nouveau.

Règlement sur l'exercice de la profession de conseiller d'orientation en société, RLRQ, c. C-26, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4238, nouveau.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4241, nouveau.

Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, RLRQ, c. C-26, D. 941-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4207, nouveau.

Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité, RLRQ, c. C-73.2, r. 1, aa. 14, 23, 25, 26, 29, 30, 34.1, 114, 115.1.

Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité, D. 939-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4204, aa. 1-9.

Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence, RLRQ, c.

C-73.2, r. 3, aa. 1, 2, 3, 5, 34, 39.

Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence, D. 937-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4202, aa. 1-6.

Règlement sur les dossiers, livres et registres, la comptabilité en fidéicommiss et l'inspection des courtiers et des agences, RLRQ, c. C-73.2, r. 4, a. 14.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les dossiers, livres et registres, la comptabilité en fidéicommiss et l'inspection des courtiers et des agences, D. 938-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4204, a. 1.

Règlement sur les instances disciplinaires de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, RLRQ, c. C-73.2, r. 6, aa. 10, 17, 21.

Règlement modifiant le Règlement sur les instances disciplinaires de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, D. 940-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4206, aa. 1-3.

Règlement sur l'admission des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, RLRQ, c. M-3, r. 1, aa. 5, 6.

Avis d'indexation de la cotisation annuelle et des frais d'admission, (2013) 145 G.O. 1, 1067.

Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, RLRQ, c. M-3, r. 3, a. 27.

Avis d'indexation des frais d'inscription en appel, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1067.

Règlement sur la régie interne de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, RLRQ, c. M-3, r. 4, aa. 95, 96.

Avis d'indexation de l'allocation prévue au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 95 et de l'allocation annuelle payée au président, (2013) 145 G.O. 1, 1067.

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents des Éleveurs de porcs du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 272, titre, aa. 1, 2, 6, 8, 9.

Règlement modifiant le Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de la Fédération des producteurs de porcs du Québec, Décision 10113 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4277, aa. 1, 2.

Règlement sur les contributions des producteurs de porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 273, aa. 4, 5, 6, 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs, Décision 10114 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4277, a. 1.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 274, aa. 1, 2, 5, 7, 10, 11, 12, 14, 15.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de porcs, Décision 10115 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4278, aa. 1, 2.

Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de porcs du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 275, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Règlement modifiant le Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de porcs du Québec, Décision 10116 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4278, a. 1.

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 276, aa. 1, 2, 3, 4, 5.

Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs, Décision 10117 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4279, a. 1.

Règlement sur le fonds de compensation des producteurs de porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 277, aa. 4, 5, 6.

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de compensation des producteurs de porcs, Décision 10118 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4279, a. 1.

Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 278, aa. 2, 3, 4, 5, 6.

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs, Décision 10121 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4281, a. 1.

Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 280, aa. 1, 6, 6.1, 6.2, 6.4, 6.6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 15.1, 15.4, 15.5, 17, 18.1, 20, 21, 26, 27, 29.

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, Décision 10120 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4281, aa. 1, 2.

Règlement sur la production et la mise en marché des porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 281, aa. 1, 2, 4-5.6, 5.8, 5.9, 6-17, 19-

21, 21.2-21.10, 22, 27-42, 45, 46, 48, 52-54, 56-58, 60, 61, 64-70, 72, 74-77, 78.1, 78.2, 82, 83, 86, 87, 93-97, 100-103, 105.1, 106, 108, 109, 111, 113, ann. , 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs, Décision 10119 du 09-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4280, a. 1.

Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec, RLRQ, c. O-7.01, aa. 3, 5, 7, 9, 11, 13, 21.2.

Règlement modifiant le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec, D. 924-2013 du 11-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4200, aa. 1-4.

Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, RLRQ, c. O-10, D. 915-2013 du 04-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4197, nouveau.

Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche, RLRQ, c. V-1.1, r. 2, a. 1.1.

Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), A.M. 2013-10 du 03-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4248, a. 1.

Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription, RLRQ, c. V-1.1, r. 9, aa. 1.1, 4.5, 5.1.

Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription, A.M. 2013-10 du 03-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4248, aa. 1-3.

Norme canadienne 55-102: Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), RLRQ, c. V-1.1, r. 30, a. 1, Formulaire 55102F5.

Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), A.M. 2013-10 du 03-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4248, aa. 1, 2.

Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI, RLRQ, c. V-1.1, D. 955-2013 du 18-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4220, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. **2001, ch. 27**, aa. 20, 22, 22.1.

Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers, L.C. 2013, ch. 16, aa. 6-8.

Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts, L.C. **2002, ch. 25**, annexe.

Arrêté modifiant l'annexe de la Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts, DORS/2013-156 du 06-09-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 2108, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement sur l'octroi de permis visant les poulets du Canada, DORS/2002-22, a. 5, ann. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi de permis visant les poulets du Canada, DORS/2013-155 du 05-09-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 2106, aa. 1, 2.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2002-36, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2013-154 du 05-09-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 2104, a. 1.

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

Proclamation désignant la «Semaine de prévention des incendies», TR/2013-100 du 25-09-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 2116, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de

notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD). Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

URL d'Accès Légal

Les anciennes URL pour accéder au serveur web d'Accès Légal ([http://server.gaudet.ca:8080/...](http://server.gaudet.ca:8080/)) ont été retirées en septembre.

Assurez-vous que l'URL que vous utilisez débute bien par [http://www.gaudet.qc.ca/...](http://www.gaudet.qc.ca/)

plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Infobases de la législation ontarienne

La période d'évaluation des infobases de la législation ontarienne se termine le 10 octobre 2013.

Après cette date, vous tomberez automatiquement en mode d'évaluation vous permettant de voir uniquement les alphanumériques « A » des lois et des règlements ainsi que les années 2013 des lois annuelles et des gazettes.

La tarification de lancement des Infobases ontariennes vous donne un crédit de 50% sur le prix régulier.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse ontario@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, les infobases ontariennes sont disponibles en essai gratuit de 30 jours.